



## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

# COMMUNIQUE DE LA FFF

La FFF a étudié l'ensemble des informations sur l'évolution de la situation sanitaire pour statuer sur le devenir des championnats amateurs. Le souhait de la Fédération était que l'avancée de la lutte contre la pandémie permette une reprise des compétitions amateurs et jeunes et des écoles de football cette saison, car c'est sa responsabilité sociale de permettre au plus grand nombre de passionnés de football de pouvoir pratiquer. Nous devons aujourd'hui nous résoudre à constater que, au regard des conditions nécessaires pour vaincre le Coronavirus, ce souhait devient irréalisable pour la quasi-totalité de nos compétitions. Aussi, le Comité Exécutif de la FFF a-t-il décidé de l'arrêt définitif des compétitions de Ligues, de Districts, des championnats nationaux de jeunes (féminins et masculins), des championnats nationaux futsal, du National 3, du National 2 et de la D2 féminine.

Soucieux de ne pas faire peser plus longtemps d'incertitude sur les clubs concernés, le Comité Exécutif souhaite préciser dès aujourd'hui les conséquences sportives qu'il convient de tirer de cette décision. Consciente du caractère exceptionnel de la situation, la FFF a organisé une large consultation des acteurs du football, de leurs organisations représentatives, des Ligues et des Districts. Elle remercie notamment les représentants élus du football amateur pour la richesse de leur contribution au débat. Sur ce fondement, une solution harmonisée sur le territoire a été conçue, conciliant exigence sportive, adaptation au contexte, reconnaissance des efforts accomplis par les clubs et cohérence avec les règlements en vigueur.

Ainsi, pour les compétitions des Ligues et Districts, au sein desquelles la plus grande diversité de règlements prévaut, les décisions suivantes ont été prises (hors championnats organisés sur une année civile) :

- arrêt des compétitions à la date du 13 mars (date de suspension des compétitions) quel que soit le nombre de matchs joués ;

**FÉDÉRATION FRANÇAISE DE FOOTBALL**

87, Boulevard de Grenelle, 75738 Paris Cedex 15 - T. +33 (0)1 44 31 73 00 - F. +33 (0)1 44 31 73 73 - FFF.fr

N° TVA Intracommunautaire : FR 433 0374 2480 - N° Siret : 303 742 480 000 62



## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

- fixation des classements selon le quotient nombre de points obtenus / nombre de matchs joués afin de neutraliser l'effet des matchs reportés ;
- départage des clubs à égalité en fonction du règlement de la compétition concernée. Si le règlement de la compétition est inopérant ou ne permet pas le départage, application de critères fixés par la Fédération ;
- limitation du nombre de descentes à une par poule, en cohérence avec la disposition réglementaire prévoyant l'impossibilité de repêchage du dernier quelles que soient les circonstances ;
- fixation du nombre de montées en fonction des règlements prévalant pour la compétition concernée
- le dimensionnement des poules sera limité à 14 équipes au maximum.

Pour les compétitions nationales (hors N1 et D1 féminine), le mode de fixation des classements sera identique à celui qui a été arrêté pour les championnats de Ligues et de Districts. Les montées et les descentes seront décidées selon les règlements habituels de chacune des compétitions concernées. Une solution spécifique sera également mise en place pour les championnats nationaux se terminant par une phase d'accession/relégation.

Pour le championnat de National 1, compte tenu de la possibilité de repousser plus facilement la date de fin de saison et donc de terminer dans de bonnes conditions d'une part, et de l'enjeu sportif de la fin de saison d'autre part (barrage d'accession au monde professionnel), il est décidé de poursuivre le travail sur les possibilités de reprise du championnat.

De la même manière, s'agissant de la D1 féminine, le nombre de matchs à jouer d'ici la fin de saison et la possibilité de repousser la date de fin de saison au-delà du 30 juin amènent la FFF à étudier les hypothèses de reprise possibles. La décision prise devra notamment être cohérente avec les souhaits de l'UEFA en matière de qualification européenne. La FFF souhaite un traitement harmonisé du haut niveau féminin et masculin.

La FFF sera particulièrement attentive au fait que, si la reprise peut avoir lieu pour ces deux championnats, elle s'opère dans les meilleures conditions possibles à tous points de vue tant pour les clubs que pour les joueurs concernés.

**FÉDÉRATION FRANÇAISE DE FOOTBALL**

87, Boulevard de Grenelle, 75738 Paris Cedex 15 - T. +33 (0)1 44 31 73 00 - F. +33 (0)1 44 31 73 73 - FFF.fr

N° TVA Intracommunautaire : FR 433 0374 2480 - N° Siret : 303 742 480 000 62



## **COMMUNIQUÉ DE PRESSE**

L'ensemble de ces dispositions et les précisions nécessaires à leur application sont précisées dans une décision intégrée au PV du Comité Exécutif.

La FFF souhaite contribuer, par cette décision comme par ses actions de soutien aux soignants, aux efforts de tous afin d'endiguer le fléau qui nous touche. Elle souhaite aussi que le football puisse, lorsque nous aurons réussi à battre le Coronavirus, contribuer comme il sait le faire au vivre ensemble, et au mieux vivre ensemble. Dans les prochains jours, un plan massif de soutien au football de base sera adopté, afin de soutenir le redémarrage des clubs pour la saison prochaine et de faciliter l'accueil de nos licenciés, en particulier les plus jeunes d'entre eux. La FFF travaillera également à un appui aux clubs pour que l'activité d'accueil des licenciés puisse redémarrer dès que cela est possible, partout où cela est possible. Nous sommes convaincus que le football joue un rôle à part dans le lien social, et doit prendre toute sa place dans le redémarrage de notre pays.

**Le Président de la FFF**  
**Noël LE GRAET**

Paris, le 16 Avril 2020.

**FÉDÉRATION FRANÇAISE DE FOOTBALL**

87, Boulevard de Grenelle, 75738 Paris Cedex 15 - T. +33 (0)1 44 31 73 00 - F. +33 (0)1 44 31 73 73 - FFF.fr

N° TVA Intracommunautaire : FR 433 0374 2480 - N° Siret : 303 742 480 000 62